

RÔLE DU CSE EN MATIÈRE DE FORMATION



ATTRIBUTIONS

11 À 49 SALARIÉS

50 À 299 SALARIÉS

300 SALARIÉS ET PLUS

- > Présenter les **réclamations individuelles ou collectives** relatives aux salaires, à l'application des dispositions légales et conventionnelles, qui portent notamment sur le thème de la formation professionnelle
- > Contribuer à **promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail** dans l'entreprise et réaliser des enquêtes en matière d'accident du travail ou de maladies professionnelles ou de caractère professionnel
- > Exercer le **droit d'alerte**

Art. L2312-5 du Code du travail

- > Assurer une expression collective des salariés **dans les prises de décisions** relatives à :
 - la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise
 - l'organisation du travail
 - la formation professionnelle
 - les techniques de production
- > Procéder à l'**analyse des risques professionnels**
- > Contribuer à **faciliter l'accès des femmes à tous les emplois**
- > **Susciter toute initiative qu'il estime utile** et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel
- > **Formuler toute proposition** de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés.

Art. L2312-8, L2312-9 et L2312-12 du Code du travail



FACULTATIVE

OBLIGATOIRE

